CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Vous résidez en métropole

Nombre de parts fiscales	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux normal (8,3 %) ; - la CRDS (0,5 %) ; - la Casa (0,3%) ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est égal ou supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux médian (6,6 %) - la CRDS (0,5 %) ; - la Casa (0,3%) ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux réduit (3,8 %) ; - la CRDS (0,5 %) ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :
1	22 580 €	14 548 €	11 128 €	11 128 €
1,5	28 608 €	18 432 €	14 099 €	14 099 €
2	34 636 €	22 316 €	17 070 €	17 070 €
2,5	40 664 €	26 200 €	20 041 €	20 041 €
Chaque demi-part suivante	6 028 €	3 884 €	2 971 €	2 971 €

En fonction de vos taux 2018 et 2019, vous pouvez bénéficier d'un lissage de votre taux.

Consultez le tableau à la fin de ce document pour savoir si vous êtes concerné.

Source CRPCEN janvier 2019

CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Vous résidez en Martinique, Guadeloupe et Réunion

Nombre de parts fiscales	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux normal (8,3 %), - la CRDS (0,5 %) - la Casa (0,3%) - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est égal ou supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux médian (6,6 %) - la CRDS (0,5 %) ; - la Casa (0,3%) ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux réduit (3,8 %) - la CRDS (0,5 %) - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :
1	22 580 €	15 915 €	13 167 €	13 167 €
1,5	28 608 €	20 186 €	16 435 €	16 435 €
2	34 636 €	24 070 €	19 406 €	19 406 €
2,5	40 664 €	27 954 €	22 377 €	22 377 €
Demi-part suivante	6 028 €	1ère demi-part : 4 271 € demi-part suivantes: 3 884 €	1ère demi-part : 3 268 € demi-part suivantes: 2 971 €	1ère demi-part : 3 268 € demi-part suivantes : 2 971 €

En fonction de vos taux 2018 et 2019, vous pouvez bénéficier d'un lissage de votre taux.

Consultez le tableau à la fin de ce document pour savoir si vous êtes concerné.

Source CRPCEN janvier 2019

CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Vous résidez en Guyane

Nombre de parts fiscales	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux normal (8,3 %), - la CRDS (0,5 %) - la Casa (0,3%) - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est égal ou supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux médian (6,6 %) - la CRDS (0,5 %) ; - la Casa (0,3%) ; - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vos prélèvements sociaux sont : - la CSG à taux réduit (3,8 %) - la CRDS (0,5 %) - la cotisation 1 % si vous êtes pris en charge par la CRPCEN pour les prestations maladie Si votre revenu fiscal est supérieur à :	Vous êtes exonéré de prélèvements sociaux Si votre revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à :
1	22 580 €	16 672 €	13 768 €	13 768 €
1,5	28 608 €	21 139 €	17 185 €	17 185 €
2	34 636 €	25 023 €	20 156 €	20 156 €
2,5	40 664 €	28 907 €	23 127 €	23 127 €
Demi-part suivante	6 028 €	1ère demi-part : 4 467 € demi-part suivantes : 3 884 €	1ère demi-part : 3 417 € demi-part suivantes : 2 971 €	1ère demi-part : 3 417 € demi-part suivantes : 2 971 €

Le lettre ministérielle du 2 /11/2015 confirme que le département de MAYOTTE est exonéré de prélèvement CSG/CRDS/CASA

En fonction de vos taux 2018 et 2019, vous pouvez bénéficier d'un lissage de votre taux.

Consultez le tableau à la fin de ce document pour savoir si vous êtes concerné.

CRPCEN
Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires

Règles de gestion de lissage du seuil pour les personnes franchissant le plafond d'assujettissement au taux de 3,8%

Taux CSG appliqué en 2018	Taux CSG en application des seuils en vigueur au 1er janvier 2019	Taux de CSG applicable avec intégration du lissage
Exonération	Exonération	**Exonération**
Exonération	Taux réduit	**Taux réduit**
Exonération	Taux médian	**Taux réduit (lissage)**
Exonération	Taux normal	**Taux réduit (lissage)**
Taux réduit	Exonération	**Exonération**
Taux réduit	Taux réduit	**Taux réduit**
Taux réduit	Taux médian	**Taux réduit (lissage)**
Taux réduit	Taux normal	**Taux réduit (lissage)**
Taux normal	Exonération	**Exonération**
Taux normal	Taux réduit	**Taux réduit**
Taux normal	Taux médian	**Taux médian**
Taux normal	Taux normal	**Taux normal**

5 bis rue de Madrid ▮ 75395 PARIS Cedex 08 ▮ **Tél. 01 44 90 20 20** ▮ Fax 01 42 93 27 60 ▮ www.crpcen.fr

Source CRPCEN janvier 2019